



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-268

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2026

Sommaire

**Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué
auprès du ministère de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2026-10-07-00001 - CPAM 41 - Arrêté modificatif du 07 10 2026 (2
pages)

Page 3

**Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours / Division des examens et
concours**

R24-2026-09-29-00003 - Baccalauréat professionnel 2027 - Ouverture
registre d'inscription (2 pages)

Page 6

R24-2026-09-29-00002 - Baccalauréats Général et Technologique
2027 - Ouverture registre d'inscription (2 pages)

Page 9

R24-2026-09-30-00008 - Brevet de Technicien Supérieur 2027 - Ouverture
registre d'inscription (1 page)

Page 12

R24-2026-09-29-00004 - Brevet des Métiers d'Art 2027 - Ouverture
registre d'inscription (2 pages)

Page 14

R24-2026-09-29-00005 - Certificat d'Aptitude Professionnelle 2027 -
Ouverture registre d'inscription (2 pages)

Page 17

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-10-07-00001

CPAM 41 - Arrêté modificatif du 07 10 2026

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Loir-et-Cher

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté initial du 21 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 24 avril 2026 portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté du 21 mai 2026 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

Vu l'arrêté du 04 septembre 2026 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

Vu la demande en date du 29 septembre, émanant de Madame Karine PILON, représentante de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en qualité de membre suppléant au sein du conseil de la CPAM du Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Guy-Michaël DALIN, chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loir-et-Cher est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Suppléant : Un poste vacant à la suite de la démission de Madame Karine PILON

Article 2: Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris le 7 octobre 2026

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

SIGNE

Guy-Michaël DALIN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-29-00003

Baccalauréat professionnel 2027 - Ouverture
registre d'inscription

ARRETE

portant règlement général du Baccalauréat professionnel session 2027

Le Recteur
Chancelier des Universités

VU le code de l'Education, notamment les articles D337-51 à D337-94-1,
portant règlement général du Baccalauréat professionnel,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre des baccalauréats professionnels de la session 2027
sera ouvert durant les périodes suivantes :

Du mercredi 7 octobre 2026 08h00 au jeudi 12 novembre 2026 23h59

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les
candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de
recensement puis de participation à la journée de défense et citoyenneté en
application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de
remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les
candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent
arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 29 septembre 2026

Le Secrétaire général d'académie

Signé : Ivan GUILBAULT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-29-00002

Baccalauréats Général et Technologique 2027 -
Ouverture registre d'inscription

ARRETE
portant sur Le registre d'inscription, des baccalauréats général et
technologique session 2027

Le Recteur
Chancelier des universités

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 334-15, D. 334-19, D. 336-15, D. 336-18 relatifs à l'organisation des baccalauréats général et technologique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre d'inscription des baccalauréats général et technologique session 2027 est ouvert durant la période suivante :

du lundi 5 octobre 2026 au mardi 6 novembre 2026

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de ces examens, les candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de remplacement les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 29 septembre 2026

Le Secrétaire général d'académie

Signé : Ivan GUILBAULT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-30-00008

Brevet de Technicien Supérieur 2027 - Ouverture
registre d'inscription

ARRETE

portant sur les registres d'inscription au Brevet de Technicien Supérieur de la
session 2027

Le Recteur
Chancelier des Universités

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles D. 643-1 à D. 643-35
relatifs au règlement général du brevet de technicien supérieur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre d'inscription des Brevets de Technicien Supérieur
session 2027 est ouvert durant la période suivante :

Du mercredi 7 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les
candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de
recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en
application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2026
Le Secrétaire général d'académie
Signé : Ivan GUILBAULT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-29-00004

Brevet des Métiers d'Art 2027 - Ouverture
registre d'inscription

ARRETE

Portant sur le règlement général du Brevet des Métiers d'Arts session 2027

Le Recteur
Chancelier des Universités

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles D337-125 à D337-138-1,
portant règlement général du Brevet des Métiers d'Arts,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre d'inscription du Brevet des Métiers d'Arts de la
session 2027 sera ouvert durant les périodes suivantes :

Du mercredi 7 octobre 2026 au jeudi 12 novembre 2026

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les
candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de
recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en
application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de
remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les
candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent
arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 29 septembre 2026

Le Secrétaire général d'académie

Signé : Ivan GUILBAULT

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-09-29-00005

Certificat d'Aptitude Professionnelle 2027 -
Ouverture registre d'inscription

ARRETE

Portant sur le règlement général du Certificat d'aptitude Professionnelle
session 2027

Le Recteur
Chancelier des Universités

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles D311-1 à D338-51, portant
règlement général du Certificat d'aptitude Professionnelle,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le registre d'inscription des Certificats d'Aptitudes
Professionnelles de la session 2027 sera ouvert durant les périodes suivantes :

Du mercredi 7 octobre 2026 08h00 au jeudi 12 novembre 2026 23h59

ARTICLE 2 : Pour être autorisés à se présenter aux épreuves de cet examen, les
candidats doivent avoir satisfait, selon leur âge, à la double obligation de
recensement puis de participation à la journée défense et citoyenneté en
application des articles L. 113-4 et L. 114-6 du Code du service national ;

ARTICLE 3 : Seuls pourront être admis à passer les épreuves de la session de
remplacement, pour les diplômes dont la réglementation le prévoit, les
candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent
arrêté, sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementaires ;

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 29 septembre 2026

Le Secrétaire général d'académie

Signé : Ivan GUILBAULT